

Fiche signalétique

Rédigée conformément à OSHA HazCom Standard 29 CFR 1910.1200(g) et SGH (Rev. 03)
Date de publication 2015-08-17 Révisée le 2015-08-17

Nom commercial : LipHter

1. Identification du produit

Nom commercial du produit : LipHter

Utilisations recommandées (ou déconseillées) du produit ou du mélange : neutralisation de condensat acide de chaudières.

Description du produit : mélange de substances minérales.

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche signalétique Fabricant/fournisseur

Axiom Industries Ltd.
3603 Burron Ave.
Saskatoon, SK, Canada S7P 0E4
(306) 651-1815
www.axiomind.com

Téléphone en cas d'urgence

PERS Emergency Response : Canada et USA 1-800-633-8253, International 1-801-629-0667

2. Identification des dangers



GHS08 Risque pour la santé humaine

Carc. 1A

H350 Peut causer le cancer



GHS07

Irritation de la peau 2

H315 Cause une irritation de la peau

Irritation des yeux 2A

H319 Cause une irritation grave des yeux

STOT SE 3

H335 Peut irriter les voies respiratoires

Critères d'étiquetage SGH :

Ce produit est classifié et étiqueté d'après le Système général harmonisé (SGH)

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement : Danger

Composants dangereux sujets à étiquetage :

Carbonate de calcium

Quartz (SiO₂)

Oxyde de magnésium

Mentions de danger :

Cause une irritation de la peau

Cause une irritation grave des yeux

Fiche signalétique

Rédigée conformément à OSHA HazCom Standard 29 CFR 1910.1200(g) et SGH (Rev. 03)
 Date de publication 2015-08-17 Révisée le 2015-08-17

Nom commercial : LipHter

Peut causer le cancer

Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence :

Éviter de respirer les poussière, fumée, gaz, brouillard, vapeur et aérosol.

Utiliser seulement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.

Porter des gants de protection.

Porter une protection oculaire/faciale.

Se laver soigneusement après manipulation.

Consulter les directives spécifiques avant toute utilisation.

Ne pas manipuler avant que toutes les mesures de sécurité aient été lues et comprises.

En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles de contact si possible et poursuivre le rinçage.

Traitement spécifique (voir plus loin les directives supplémentaires de Premiers soins).

EN CAS D'INHALATION : déplacer la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.

En cas de malaise, appeler un centre antipoison ou un médecin.

En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Garder sous clef.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver le contenant bien fermé.

Se défaire du contenu/ du contenant conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Toxicité aiguë inconnue :

100 pour cent du mélange consiste en substances de toxicité inconnue.

Description du danger :

Les composés de magnésium ont une toxicité variable. Il n'y a pas d'évidence que le magnésium produise d'empoisonnement systémique véritable. Les particules de magnésium métallique ou d'un alliage de magnésium qui perforent la peau ou y pénètrent par des coupures ou égratignures peuvent produire une lésion locale sévère caractérisée par le dégagement de gaz et une réaction inflammatoire intense, souvent suivie de nécrose.

· Système de classification :

· Cotes NFPA (échelle de 0 à 4)



Santé = 1
 Incendie = 0
 Réactivité = 0

· Cotes HMIS (échelle de 0 à 4)



Santé = 1
 Incendie = 0
 Réactivité = 0

Autres dangers non classifiés (HNOC) : aucun à notre connaissance.

3. Composition/information sur les composants

Caractérisation chimique : mélange

Description : mélange constitué des composants suivants.

Fiche signalétique

Rédigée conformément à OSHA HazCom Standard 29 CFR 1910.1200(g) et SGH (Rev. 03)
 Date de publication 2015-08-17 Révisée le 2015-08-17

Nom commercial : LipHter

Composants dangereux :

CAS : 1317-65-3 Carbonate de calcium

⚠ Irrit. peau 2, H315 ; Irrit. yeux 2A, H319 ; STOT SE 3, H335 85-95%

CAS : 1309-48-4 Oxyde de magnésium

⚠ Irrit. peau 2, H315 ; Irrit. yeux 2A, H319 ; STOT SE 3, H335 5-15%

CAS : 14808-60-7 Quartz (SiO₂)

<1.0%

RTECS: VV 7330000

☠ Carc. 1A, H350 ; STOT RE 1, H372; ⚠ Tox. aiguë 4, H332 ; STOT SE 3, H335 ; Irrit. yeux 2B, H320

4. Premiers soins

· Description des premiers soins:

· **Inhalation** : donner de l'air frais; consulter un médecin en cas de malaise.

· Contact avec la peau :

En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.

Se laver à l'eau et au savon et bien rincer.

· Contact avec les yeux :

Rincer les yeux pendant au moins 15 minutes à l'eau courante. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

· **Ingestion** : si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.

· Avis au médecin :

· Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Quartz : peut provoquer la silicose, une fibrose (cicatrisation) des poumons. La silicose peut être progressive et conduire à l'invalidité et au décès. En cas d'inhalation de source professionnelle, le quartz est classé comme cancérigène pour l'humain. Des études ont démontré que des travailleurs exposés à du quartz respirable ont développé de nombreux cas de sclérodémie, de maladies du tissu conjonctif, de lupus, de polyarthrite rhumatoïde, de maladies rénales chroniques et de maladies rénales en phase terminale, de bronchite chronique et d'emphysème.

· Soins médicaux immédiats et traitements particuliers :

Aucune autre information pertinente disponible.

5. Lutte contre l'incendie

· Moyens d'extinction :

· Produits d'extinction appropriés :

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant aux alcools.

· Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

L'oxyde de magnésium capte le dioxyde de carbone et de l'eau dans l'air pour former de l'hydroxyde de magnésium. Cela peut entraîner une réaction violente ou l'inflammation au contact de composés interhalogénés.

· Avis aux pompiers :

· Équipement de protection :

Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome (certifié NIOSH ou équivalent) et une combinaison de protection complète pour éviter tout contact avec la peau et les yeux.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

· **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** : non nécessaires.

· **Protection de l'environnement** : ne pas laisser pénétrer dans les égouts/dans les eaux de surface ou souterraines.

· **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** :

Fiche signalétique

Rédigée conformément à OSHA HazCom Standard 29 CFR 1910.1200(g) et SGH (Rev. 03)
 Date de publication 2015-08-17 Révisée le 2015-08-17

Nom commercial : LipHter

Assurer une ventilation adéquate.

Éliminer la matière recueillie conformément à la réglementation.

· Référence à d'autres sections :

Voir la section 7 pour de l'information sur une manipulation sécuritaire.

Voir la section 8 pour de l'information sur les équipements de protection individuelle.

Voir la section 13 pour de l'information sur l'élimination.

7. Manutention et stockage

· Manutention

· **Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire** : aucune mesure spéciale nécessaire si utilisé correctement.

· **Protection contre les explosions et les incendies** : aucune mesure spéciale nécessaire.

· **Conditions de stockage sécuritaire, y compris d'éventuelles incompatibilités** :

· Stockage

· **Exigences quant au site et aux contenants** : conserver dans le contenant d'origine.

· **Informations sur le stockage dans un site de stockage commun** : non nécessaire.

· **Information additionnelle sur les conditions de stockage** : maintenir les contenants hermétiquement fermés.

· **Utilisation(s) finale spécifique** : aucune information pertinente disponible.

8. Contrôle de l'exposition/Protection individuelle

· **Information complémentaire quant à la conception des installations techniques** : aucune autre donnée, voir la section 7

· Paramètres de contrôle :

· Composants à limite d'exposition professionnelle :

1317-65-3 Carbonate de calcium

NIOSH Limite à court terme : 5 mg/m³

Limite à long terme : 10 mg/m³

NIOSH TWA Limite à court terme : 5 mg/m³

Limite à long terme : 10 mg/m³

*poussière inhalable ; voir App. A du Guide de poche

OSHA Limite à court terme : 5 mg/m³

Limite à long terme : 15 mg/m³

OSHA TWA Limite à court terme : 5 mg/m³

Limite à long terme : 15 mg/m³

*fraction inhalable ; voir App. A du Guide de poche

1309-48-4 Oxyde de magnésium

PEL Limite à long terme : 15* mg/m³

fumée ; *particules totales

TLV Limite à long terme : 10* mg/m³

*fraction inhalable

14808-60-7 Quartz (SiO₂)

PEL see Quartz listing

REL Limite à long terme : 0.05* mg/m³

*poussière inhalable ; voir App. A du Guide de poche

TLV Limite à long terme : 0.025* mg/m³

*fraction inhalable

· **Information supplémentaire** : les listes en vigueur au moment de sa création ont servi de base à cette fiche signalétique.

· Contrôles de l'exposition :

· **Équipement de protection individuelle** :

· **Mesures de protection et d'hygiène** :

Fiche signalétique

Rédigée conformément à OSHA HazCom Standard 29 CFR 1910.1200(g) et SGH (Rev. 03)
 Date de publication 2015-08-17 Révisée le 2015-08-17

Nom commercial : LipHter

Tenir à l'écart de tout produit alimentaire, boisson et aliment pour animaux.
 Retirer immédiatement tout vêtement souillé ou contaminé et laver avant de réutiliser.
 Se laver les mains avant les pauses et à la fin des travaux.

- **Protection respiratoire** : utiliser un appareil de protection respiratoire en cas de ventilation insuffisante.

- **Protection des mains** :



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/ à la substance/ à la préparation.
 En raison du manque de tests, aucune recommandation ne peut être faite quant au matériau des gants pour le produit/ la préparation/ le mélange de produits chimiques.
 Sélectionner le matériau des gants en fonction du délai de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants** :

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Comme le produit est un mélange de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut être établie à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'application.

- **Délai de pénétration du matériau des gants** :

Le délai de pénétration exact doit être déterminé et observé par le fabricant des gants de protection.

- **Protection des yeux** : non nécessaire.

9. Propriétés physiques et chimiques

- **Information sur les propriétés physiques et chimiques de base**

- **Informations générales**

- **Aspect** :

Forme : poudre

Couleur : blanc-gris

- **Odeur** : inodore

- **Seuil olfactif** : non déterminé

- **Valeur du pH à 20 °C (68 °F)** : 8

- **Changement d'état**

Point/intervalle de fusion : non déterminé.

Point/intervalle d'ébullition : 3600 °C (6512 °F)

- **Point d'éclair** : aucun

- **Inflammabilité (solide, gazeux)** : non déterminée

- **Température d'inflammation** :

Température de décomposition : non déterminée

- **Auto-inflammation** : non sujet à l'auto-inflammation

- **Danger d'explosion** : ne présente pas de risque d'explosion

- **Limites d'explosion** :

inférieure : non déterminé

supérieure : non déterminé

- **Pression de vapeur** : sans objet

- **Densité à 20 °C (68 °F)** : 2,68 g/cm³ (22.365 lb/gal)

Fiche signalétique

Rédigée conformément à OSHA HazCom Standard 29 CFR 1910.1200(g) et SGH (Rev. 03)
Date de publication 2015-08-17 Révisée le 2015-08-17

Nom commercial : LipHter

- **Densité relative** : non déterminé
- **Densité de vapeur** : sans objet
- **Taux d'évaporation** : sans objet

- **Solubilité/miscibilité** : soluble dans l'eau
- **Coefficient de partage (n-octanol/eau)** : non déterminé

- **Viscosité** :
Dynamique : sans objet

Cinématique : sans objet

- **Teneur en solvants** :
Solvants organiques : 0,0 %
Teneur en substances solides : 100 %
- **Autres informations** : aucune autre information pertinente disponible

10. Stabilité et réactivité

- **Réactivité** : aucune autre information pertinente disponible.
- **Stabilité chimique** : stable dans les conditions normales.
- **Décomposition thermique / conditions à éviter** : aucune décomposition en cas d'usage conforme aux spécifications.
- **Possibilité de réactions dangereuses** : aucune réaction dangereuse connue.
- **Conditions à éviter** : aucune autre information pertinente disponible.
- **Matières incompatibles** : le contact avec le fluor, le difluorure d'oxygène et le trifluorure de chlore peut causer un incendie.
- **Produits de décomposition dangereux** : l'hydroxyde de magnésium.

11. Informations toxicologiques

· Informations sur les effets toxicologiques:

- **Toxicité aiguë**:
- **Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification** :
14808-60-7 Quartz (SiO₂)
Inhalation CL50 / 96 heures 1 033 mg/L (truite)

- **Effet primaire d'irritation** :
- **Peau** : provoque l'irritation de la peau
- **Yeux** : provoque l'irritation des yeux.
- **Information toxicologique complémentaire** :

Le produit présente le danger suivant selon les méthodes de calcul approuvées à l'interne pour les préparations:
Irritant

- **Catégories cancérogènes** :
- **Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)** :
« En 1997, le CIRC a conclu que la silice cristalline inhalée provenant de sources professionnelles peut causer le cancer du poumon chez l'humain. Toutefois, dans son évaluation globale, le CIRC a noté que "la cancérogénicité n'a pas été détectée dans tous les contextes industriels étudiés. La cancérogénicité peut dépendre des caractéristiques inhérentes à la silice cristalline ou de facteurs externes conditionnant son activité biologique ou la distribution de ses polymorphes." (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérogènes des produits chimiques pour l'homme, de la silice, de la poussière de silicate et fibres organiques, 1997, vol. 68, CIRC, Lyon, France.) En juin 2003, le Comité scientifique de l'UE en matière de limites d'exposition professionnelle (CSLEP) a conclu que

Fiche signalétique

Rédigée conformément à OSHA HazCom Standard 29 CFR 1910.1200(g) et SGH (Rev. 03)
 Date de publication 2015-08-17 Révisée le 2015-08-17

Nom commercial : LipHter

l'effet principal chez l'homme de l'inhalation de poussières de silice cristalline est la silicose. "Il y a suffisamment d'information pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon est augmenté chez les personnes atteintes de silicose (et, apparemment, pas chez les employés sans silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et dans l'industrie de la céramique). Donc, prévenir l'apparition de la silicose réduit aussi le risque de cancer..." (CSLEP, SUM Doc 94-final, juin 2003) Dans l'état actuel de la technique, la protection des travailleurs contre la silicose peut être assurée de façon consistante en respectant les limites d'exposition réglementaires actuelles. Peut provoquer le cancer. L'exposition professionnelle à des poussières respirables et à la silice cristalline respirable doit être surveillée et contrôlée. »

14808-60-7 Quartz (SiO₂) 1

Programme toxicologique national

14808-60-7 Quartz (SiO₂) K

OSHA-Ca (Occupational Safety & Health Administration) :

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

12. Informations écologiques

- **Toxicité :**
- **Toxicité aquatique :**
14808-60-7 Quartz (SiO₂)
 CE50 218 mg/L (algues vertes)
- **Persistance et dégradabilité :** aucune information pertinente disponible.
- **Comportement dans l'environnement :**
- **Potentiel de bioaccumulation :** aucune information pertinente disponible.
- **Mobilité dans le sol :** aucune information pertinente disponible.
- **Informations écologiques additionnelles :**
- **Remarques générales :** non reconnu pour être dangereux pour l'eau.
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB :**
- **PBT :** sans objet.
- **vPvB :** sans objet.
- **Autres effets néfastes :** aucune information pertinente disponible.

13. Considérations relatives à l'élimination

- **Méthodes de traitement des déchets :**
- **Recommandation :**
 Ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans le réseau d'égout. Respecter toutes les réglementations fédérales, provinciales et locales relatives à l'élimination de cette matière.
- **Contenants non nettoyés :**
- **Recommandation :** les éliminer selon la réglementation officielle.
- **Produit de nettoyage recommandé :** eau, avec produits de nettoyage si nécessaire.

14. Informations relatives au transport

- **Numéro ONU :**
- **DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA** matériau non réglementé
- **Désignation officielle de transport ONU :**
- **DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA** matériau non réglementé
- **Classe(s) de danger pour le transport :**
- **DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA**

Fiche signalétique

Rédigée conformément à OSHA HazCom Standard 29 CFR 1910.1200(g) et SGH (Rev. 03)
 Date de publication 2015-08-17 Révisée le 2015-08-17

Nom commercial : LipHter

- **Classe :** matériau non réglementé
- **Groupe d'emballage :**
- **DOT, ADR, IMDG, IATA :** matériau non réglementé
- **Dangers pour l'environnement :** sans objet
- **Précautions particulières pour l'utilisateur :** sans objet
- **Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et le Recueil IBC :** sans objet
- **"Règlement type" de l'ONU :** matériau non réglementé

15. Informations réglementaires

· Réglementations des USA en matière de santé, sécurité et environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

· SARA (Superfund Amendments and Reauthorization) :

· Section 355 (substances extrêmement dangereuses) :

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

· Section 313 (liste de produits chimiques toxiques) :

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

· TSCA (Toxic Substances Control Act) :

Tous les ingrédients sont répertoriés.

· Proposition 65 de la Californie :

· Produits chimiques reconnus pour causer le cancer :

14808-60-7 Quartz (SiO₂)

· Produits chimiques reconnus pour leur toxicité pour la reproduction chez les femmes :

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

· Produits chimiques reconnus pour leur toxicité pour la reproduction chez les hommes :

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

· Produits chimiques reconnus pour leur toxicité pour le développement de l'humain :

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

· Catégories cancérigènes:

· EPA (Environmental Protection Agency) :

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

· TLV (valeur limite d'exposition établie par l'ACGIH) :

1309-48-4 Oxyde de magnésium A4

14808-60-7 Quartz (SiO₂) A2

· NIOSH-Ca (National Institute for Occupational Safety and Health) :

14808-60-7 Quartz (SiO₂)

· Critères d'étiquetage SGH

Le produit est classé et étiqueté conformément aux Système général harmonisé (SGH).

· Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS08

· Mention d'avertissement : Danger

· Composants dangereux sujets à étiquetage :

Carbonate de calcium

Quartz (SiO₂)

Oxyde de magnésium

· Mentions de danger :

Cause l'irritation de la peau

Cause l'irritation des yeux

Peut causer le cancer

Fiche signalétique

Rédigée conformément à OSHA HazCom Standard 29 CFR 1910.1200(g) et SGH (Rev. 03)
 Date de publication 2015-08-17 Révisée le 2015-08-17

Nom commercial : LipHter

Peut irriter les voies respiratoires

· Conseils de prudence :

Éviter de respirer les poussière, fumée, gaz, brouillard, vapeur et aérosol.

Utiliser seulement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.

Porter des gants de protection.

Porter une protection oculaire/ faciale.

Se laver soigneusement après manipulation.

Consulter les directives spécifiques avant toute utilisation.

Ne pas manipuler avant que toutes les mesures de sécurité aient été lues et comprises.

En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles de contact si possible et poursuivre le rinçage.

Traitement spécifique (voir les directives de Premiers soins dans cette fiche).

EN CAS D'INHALATION : déplacer la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.

En cas de malaise, appeler un centre antipoison ou un médecin.

En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau: laver abondamment à l'eau.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Garder sous clef.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver le contenant bien fermé.

Se défaire du contenu/ du contenant conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Règlements nationaux :

Le produit est sujet à classification conformément à la dernière version de la réglementation sur les matières dangereuses.

· Droit d'accès à l'information :

CAS : 1317-65-3 Carbonate de calcium


 Irrit. peau 2, H315 ; Irrit. yeux 2A, H319 ; STOT SE 3, H335

CAS : 1309-48-4 Oxyde de magnésium

 Irrit. peau 2, H315 ; Irrit. yeux 2A, H319 ; STOT SE 3, H335

CAS : 14808-60-7 Quartz (SiO₂)

RTECS : VV 7330000

 Carc. 1A, H350 ; STOT RE 1, H372;  Tox. aiguë 4, H332 ; STOT SE 3, H335; Irrit. yeux 2B, H320

Tous les ingrédients sont répertoriés.

· **Évaluation de la sécurité chimique** : cette évaluation n'a pas été réalisée.

16. Autres informations

À notre connaissance, les informations et recommandations de cette fiche signalétique sont exactes à la date de publication. Aucun des éléments contenus ici ne peut constituer une garantie, explicite ou implicite, ni établir un lien contractuel légalement valable. Il appartient à l'utilisateur de déterminer l'applicabilité de cette information et l'adéquation du matériau ou du produit à un usage particulier.

· **Date de préparation / dernière révision** : 2015-08-17 / 1

· Abréviations et acronymes :

ADR : The European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road / Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

Fiche signalétique

Rédigée conformément à OSHA HazCom Standard 29 CFR 1910.1200(g) et SGH (Rev. 03)
Date de publication 2015-08-17 Révisée le 2015-08-17

Nom commercial : LipHter

AND : The European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways / Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT : US Department of Transportation

IATA : International Air Transport Association / Association internationale du transport aérien

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances / Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances / autre référencement européen

CAS : Chemical Abstracts Service (div. American Chemical Society) / numéro d'enregistrement CAS

NFPA : National Fire Protection Association (USA)

HMIS : Hazardous Materials Identification System (USA)

PEL : limite d'exposition admissible

REL : limite d'exposition recommandée

TLV : valeur limite d'exposition

LC50 : concentration létale, 50 %

LD50 : dose létale, 50 %

PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic / Substances persistantes, bio-accumulatives et toxiques

vPvB : very Persistent and very Bioaccumulative / Substances très persistantes et très bio-accumulatives

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, catégorie 4

Skin Irrit. 2 : Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 2

Eye Irrit. 2A : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2A

Eye Irrit. 2B : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2B

Carc. 1A : Cancérogénicité, catégorie 1A

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3

STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée, catégorie 1

· * **Données modifiées par rapport à la version précédente.**

Version originale anglaise par MSDS Authoring Services www.msdsauthoring.com +1-877-204-9106